

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique « Journée de Recherche – Audit interne et gouvernance des organisations » qui aura lieu le 21 mars 2024 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : Journée de Recherche – Audit interne et gouvernance des organisations

Description de l'événement : Il s'agit d'une journée de recherche sur l'audit interne et la gouvernance des organisations qui rassemble et rapproche la communauté des enseignants-chercheurs en audit interne et celle en gouvernance des organisations. La journée est structurée autour d'une table ronde plénière et de sessions de recherche avec communications.

Date de l'événement : 21 mars 2024

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : Institut de Recherche en Gestion des Organisations (EA 4190)

	Période de validité du tarif	Public	Tarif HT	Tarif TTC (TVA à 10% (*) (**))	Description des Prestations incluses
Tarif 1	Du 30/01/2024 au 21/03/2024	Enseignants-chercheurs et professionnels	59,09 €	65 €	inscription + repas midi
Tarif 2	Du 30/01/2024 au 21/03/2024	Etudiants	45 €	45 €	inscription + repas midi

* Les prestations réalisées dans le cadre d'un parcours de formation initiale ou continue sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261.4.4° du CGI.

** : Taux en vigueur au moment de la facturation.

Article 2. Annulation

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par e-mail à l'adresse guillaume.plaisance@u-bordeaux.fr, au moins 15 jours avant la date de début de la manifestation scientifique. Cette annulation comporte des frais d'annulation de 50%.

Les frais d'inscriptions des annulations effectuées moins de 15 jours avant la date du début de la manifestation scientifique ne seront pas remboursés. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais restent dus.

L'Université engagera les démarches pour effectuer les éventuels remboursements après la tenue de la manifestation.

En cas de non présentation du congressiste et de non notification, il ne sera procédé à aucun remboursement. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée après le congrès sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès du congressiste, de son conjoint ou concubin, ses descendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du congressiste survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le congressiste...).

Article 3. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 22 janvier 2024



Dean Lewis